

Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

2007



Chapitre 10. CONDITIONS D'OCTROI POUR LE TITRE DE SOCIÉTÉ ROYALE

Chapitre 10. CONDITIONS D'OCTROI POUR LE TITRE DE SOCIÉTÉ ROYALE

Principe

L'octroi du titre de Société Royale n'est pas un droit mais une faveur accordée par le Roi aux Sociétés réunissant certaines conditions spéciales, strictement codifiées.

Conditions spéciales

En tout état de cause, l'âge minimum des Sociétés doit être de 50 ans. L'âge minimum requis varie avec l'importance de la localité où s'exerce l'activité de la Société, avec l'importance de la Société elle-même, son effectif en membres exécutants et autres, son activité, sa participation à des concerts, festivals, tournois, concours.

Il est également tenu compte de la position de la Société au point de vue divisionnaire et de son palmarès.

Mode d'introduction des requêtes

Les requêtes (dont modèle ci-après), doivent être accompagnées des documents suivants :

1. Une déclaration du Bourgmestre de la localité du siège de la société, attestant la date de sa fondation et la continuité de son existence.
2. Un historique succinct de la société.
3. La liste des membres du Comité avec indication de leur situation sociale ou profession, de leur adresse et de leurs titres éventuels.
4. Le nom et les titres du Directeur.
5. La copie certifiée et conforme des diplômes obtenus lors des tournois et concours.

Il faut absolument que les sociétés introduisent leur demande par le canal de la Fédération, qui la transmettra apostillée à Monsieur le Chef du Cabinet du Roi.

Modèle de requête

Voir chapitre 16. Formulaires utiles